

APPEL À PROJETS

REBONDIR SANS ATTENDRE

Accompagnement intensif vers l'emploi

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I - OBJECTIF	4
II - PUBLIC CONCERNÉ	4
III - PÉRIMETRE GÉOGRAPHIQUE	4
IV - MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF	4
V - PILOTAGE	5
VI - DURÉE DE L'ACTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	5
VII - INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION	6
VIII - MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET	6

PRÉAMBULE

Aux termes de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le Département nomme un référent afin d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans une démarche d'insertion.

Depuis la création du RSA, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est fortement mobilisé pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ainsi, il déploie, au-delà de l'offre de service de Pôle emploi, une offre d'accompagnement de 7 500 places : 2 700 accompagnements assurés par les travailleurs sociaux du Département ; 4 800 accompagnements externalisés auprès de 26 opérateurs qui couvrent l'ensemble du territoire départemental. Cette offre de service distingue 3 typologies d'accompagnement adaptées aux problématiques des bénéficiaires sous forme de dominantes sociale, socioprofessionnelle et médiation directe vers l'emploi. Ces accompagnements incluent systématiquement la signature d'un contrat d'engagements réciproques.

De surcroît, le Département d'Indre-et-Loire a été pilote au plan national dans l'approche statutaire des publics avec la signature en 2014 de la convention accompagnement global avec Pôle emploi (560 places), renouvelée pour la période 2017-2020 (840 places) et pour la période 2021-2023.

Le 17 janvier 2019 le Conseil départemental s'engageait en qualité de département démonstrateur dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et signait avec l'Etat une convention de lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi.

Au regard des premiers effets de la crise sanitaire et de ces impacts économiques et sociaux (+ 12 % d'allocataires du RSA entre mars et septembre 2020), **le Département s'engage résolument dans une logique de Service public de l'insertion et développe une nouvelle offre d'accompagnement intensif dans la logique « Emploi d'abord ».**

Tel est le sens de cet appel à projets 2021 / 2022 dans le cadre duquel le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ambitionne d'accompagner jusqu'à 1 000 bénéficiaires du RSA en année pleine.

OBJECTIF

Cette nouvelle modalité d'accompagnement intensif est axée sur l'objectif prioritaire de sortie du RSA vers l'emploi, dans la logique « emploi d'abord » en utilisant les différents outils disponibles du programme départemental d'insertion, et notamment les ressources numériques mises à disposition par le Département.

L'accompagnement sera réalisé dans une démarche « d'empowerment » visant à rendre la personne accompagnée actrice de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir.

PUBLIC CONCERNÉ

Le présent appel à projets cible spécifiquement les allocataires du RSA dès le bilan diagnostic orientation et/ou réorientation du dossier par le référent ou le travailleur social, volontaires et motivés pour un retour à l'emploi rapide.

Le nombre de personnes à accompagner au titre de l'année 2021 est estimé entre 700 et 800. Il s'agit d'un objectif cible, atteignable de manière progressive. En année pleine, l'objectif est d'accompagner 1000 allocataires du RSA.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Cet accompagnement sera accessible sur l'ensemble du territoire départemental.

MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

a) Durée :

L'accompagnement mis en œuvre est limité à 3 mois et n'a pas vocation à être prolongé.

En cas d'accès à l'emploi, un accompagnement en emploi d'une durée d'un mois sera réalisé pour conforter la prise de poste.

b) Contenu et intensité de l'accompagnement :

Pendant la durée de l'accompagnement, le référent de parcours agit comme un interlocuteur central, référent permanent pour la personne.

Il a la responsabilité de la co-élaboration et de la signature avec la personne accompagnée d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Il doit veiller au respect des engagements et des échéances inscrites, le CER étant l'outil de référence et de contractualisation de l'accompagnement.

Le rythme de la mesure proposée ainsi que les démarches et actions demandées pour un retour à l'emploi rapide imposeront une grande implication et disponibilité de la personne accompagnée. Pour cela, l'accompagnement sera organisé en séances au minimum hebdomadaires, majoritairement des entretiens individuels mais également, si cela est pertinent, des séances collectives. Les Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) constitueront un outil privilégié de validation de projet et de lien avec le marché du travail.

L'accompagnement sera réalisé dans une démarche « d'empowerment » visant à rendre la personne accompagnée actrice de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir. Les candidats prévoient en amont du déploiement du dispositif une formation spécifique sur l'empowerment et la démarche d'accompagnement, adaptée à un accompagnement renforcé et limité à 3 mois, pour l'ensemble de l'équipe mobilisée sur ce projet.

Il est prévu un poste de référent en Equivalent Temps Plein (ETP) pour 40 accompagnements en file active.

c) Outillage mis à disposition :

Le Département met à disposition son offre d'insertion et un accès aux ressources numériques, notamment le système d'information « Parcours RSA » dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cet outil propose : un portail web pour tous les acteurs, un dossier unique partagé en temps réel, une offre de services partagée, un usage métier adapté à chaque utilisateur, des alertes et des rappels de rendez-vous par mail et SMS.

Parcours RSA est l'outil quotidien des référents socioprofessionnels et son usage constituera une obligation pour chaque référent dédié à la mise en œuvre du présent appel à projets. Le Département prend en charge et met à disposition de chaque utilisateur une licence d'accès personnelle à *Parcours RSA*.

Le SI *Parcours RSA* est connecté aux référentiels nationaux et à trois applicatifs qui seront mis à disposition des référents au bénéfice de l'accompagnement :

- JobTouraine.FR : plateforme internet d'aide à la recherche d'emploi qui facilite la mise en relation des demandeurs d'emploi et des recruteurs du département ;
- Ouiform, plateforme internet dédiée à la formation ;
- Itou, Plateforme inclusion dédiée à l'accès aux structures d'insertion par l'activité économique.

Le Département mettra à disposition de chaque référent une licence d'accès personnelle et/ou les codes d'accès.

V

PILOTAGE

Une comité de pilotage du dispositif sera créé :

- ➔ Son rôle sera de suivre le dispositif, de partager les difficultés rencontrées et de proposer des perspectives d'amélioration ;
- ➔ Ce comité sera composé a minima de représentants du Conseil départemental, de l'opérateur du dispositif et de bénéficiaires du dispositif.

VI

DURÉE DE L'ACTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le dispositif démarrera au 1^{er} mars 2021 (ou au 1^{er} mai 2021 selon les conditions sanitaires). L'expérimentation est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

Une convention annuelle d'objectifs et de moyens précisera les relations entre le Département et le ou les candidats. Elle sera renouvelée de manière expresse.

L'enveloppe budgétaire allouée au projet sera soumise au vote annuel de l'assemblée départementale.

Pour **1000 bénéficiaires du RSA** accompagnés en année pleine (360 en file active), le budget de fonctionnement est estimé à 500 000 € au maximum, et comprendra l'ensemble des charges de personnel et les frais annexes (déplacements, charges de structures...).

Si un candidat est déjà opérateur de l'accompagnement RSA du Conseil départemental, tout ou partie des places déjà financées pourraient intégrer le présent dispositif. Cette option sera discutée et retenue le cas échéant lors des discussions prévues dans le cadre du déroulement de l'appel à projets. En 2021, une montée en charge progressive du dispositif est envisageable sur la période mars à juin.

La subvention annuelle dédiée au financement du projet sera versée en 3 temps, et au prorata des missions effectivement réalisées :

- 50 % au démarrage du dispositif ;
- 30 % à 6 mois sur présentation d'un bilan semestriel ;
- 20 % N+ 1 sur présentation d'un bilan annuel avec une marge d'appréciation au regard de l'atteinte des objectifs (cf. VII) .

VII

INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

L'action sera évaluée sur la base des indicateurs suivants (la note méthodologique pourra compléter cette liste) :

- Taux de sorties positives : 25 % du total des personnes accompagnées
- Taux de sorties durables : 25 % du total des personnes accompagnées
- Nombre de personnes accompagnées : 1 000 en année pleine
- Nombre d'immersions en entreprise : a minima une par bénéficiaire
- Mobilisation de l'offre d'insertion départementale, dont JobTouraine...

VIII

MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET

L'opérateur retenu devra présenter les compétences suivantes :

- Solide expérience en matière d'accompagnement du public concerné notamment en matière d'accès à l'emploi et de lien au tissu économique et au marché du travail
- Très bonne connaissance du contexte et du tissu d'acteurs locaux
- Capacité démontrée à travailler avec les acteurs de l'insertion : Pôle emploi, Pôles insertion du Département...
- Solides connaissances des dispositifs d'insertion et d'aides sur l'emploi et la formation
- Qualification des référents de parcours

Contenu de la réponse à l'appel à projet :

- Lettre de candidature
- Présentation de l'opérateur ou du groupement (présentation de l'organisme, CV des intervenants)
- Note méthodologique intégrant les attendus du présent appel à projet
- Budget détaillé, en dépenses, du financement de l'action

Déroulement de l'appel à projet :

- Publication : 27 novembre 2020
- Date limite de réponse : 31 décembre 2020
- Semaine du 11 janvier 2021 : le candidat pourra être contacté et être disponible pour précision ou ajustement de sa candidature sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges

- Semaine du 25 janvier 2021 : commission d'audition et de sélection (il pourra être demandé au candidat, qui se rendra disponible le cas échéant, d'ajuster sa candidature sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges)
- Notification d'une convention d'objectifs et de moyens : février 2021
- Lancement du dispositif : 1^{er} mars 2021, ou au plus tard au 1^{er} mai 2021, selon les conditions sanitaires.

La notation des candidatures sera effectuée comme suit :

- Conformité des compétences au cahier des charges : 20 points
- Conformité de la méthodologie au cahier des charges : 20 points
- Conformité du budget détaillé au présent cahier des charges : 20 points

Le candidat ayant obtenu la meilleure note pourra être convoqué à une audition en janvier ou février 2021 afin d'élaborer, de façon conjointe avec le Département, le projet de convention définitive qui précisera l'ensemble des conditions de réalisation de l'action.

Sur la base de l'avis ainsi émis par la commission d'audition et de sélection, la décision d'attribution sera soumise à la Commission permanente du Conseil départemental, qui fera office de comité de sélection.

Les candidatures seront à adresser :

- **Par voie postale** (en recommandé avec accusé de réception) avec la mention sur pli « Appel à Projets – Rebondir Sans Attendre » à :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction générale adjointe Solidarités
Appel à projets « Rebondir Sans Attendre »
38, rue Edouard Vaillant
37000 TOURS

- **Ou par mail** à l'attention de :

- ⇒ mbourdais@departement-touraine.fr
- ⇒ tcollet@departement-touraine.fr
- ⇒ bkalis@departement-touraine.fr
- ⇒ secretariat_dgas@departement-touraine.fr